



L'INTERSYNDICALE CFDT – CGT - FORCE OUVRIERE BOYCOTTE LA CAP PROMOTIONS DES TSDD DES 14 ET 15 AVRIL 2015

Lors de la pré-CAP des TSDD des 25 et 26 mars derniers, les représentants CFDT, CGT et FO ont dénoncé les grandes disparités entre les propositions des harmonisateurs.

Si certains ont respecté la note de gestion de la DRH, d'autres n'ont fait remonter que des listes où tout ou partie d'agents ne répondent pas aux critères de gestion. Certains sont même hors conditions statutaires (cf. tableau ci-dessous).

Ainsi, dès le 26 mars, devant l'insuffisance de propositions recevables pour la spécialité Techniques Générales au Tableau d'Avancement à TSCDD, l'administration a proposé le report de 55 postes sur le Concours Professionnel.

Seules nos organisations syndicales s'y sont fermement opposées. Pourquoi notre opposition à ce report sur le Concours Professionnel ?

- il validerait l'absence totale ou partielle de promotions dans certains services ou zones de gouvernance (ZGE) ;
- rien ne garantit à ce jour l'accord de la DGAFP ;
- rien ne garantit de ne pas perdre purement et simplement ces postes en ne les pourvoyant pas tous ;
- enfin, cela conduirait à une baisse de 50 % des promotions sur ce Tableau d'Avancement cette année !

Sans compter que nous attendons toujours le bilan des concours et examens précédents nous permettant de mesurer l'impact d'une telle disposition.

Afin de disposer des compléments nécessaires à cet exercice pour la CAP prévue ces 14 et 15 avril 2015, nous avons alors demandé la reconsultation des harmonisateurs non respectueux des notes de gestion et instructions successives.

Face au refus de l'administration avant l'ouverture de cette CAP, nos organisations CFDT, CGT et FO ont exigé de rencontrer le directeur des ressources humaines, avant de siéger ou non (cf. déclaration faite ce matin en pièce jointe).

Pour CFDT, CGT et FO, participer dans de telles conditions, c'était cautionner les points évoqués ci-dessus et il n'en était pas question !

Cette entrevue s'est déroulée ce jour à 13h30 en présence de M. François CAZOTTES, DRH, de Mme Brigitte THORIN, présidente de notre CAP, et des élus des 3 syndicats revendicatifs. Elle s'est terminée en ne pouvant que constater que le DRH est désormais sensible à nos arguments. Des avancées ont été obtenues : une première augmentation des promotions possibles en CAP par le tableau d'avancement et la reconsultation des 3 harmonisateurs n'ayant proposé que des agents inéligibles.

Pour autant, nous estimons que cette nouvelle situation nécessite des compléments de la DRH, au regard des harmonisateurs qui n'ont pas fait assez de propositions recevables.

En conséquence, nos organisations syndicales ont refusé de siéger ce jour, soucieuses de préserver l'égalité de traitement entre tous les TSDD.

Les membres de la CAP devront donc être convoqués rapidement et **nos organisations CFDT, CGT et FO restent mobilisées.**

NB : ce report ne porte aucun préjudice aux promotions dans leur ensemble.

Les représentants élus CFDT, CGT et FO à la CAP nationale TSDD

11.2.1.4. Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) Promotion classique

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)	
Promotion classique	
Les critères :	
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant au moins atteint le 7 ^e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les TSPDD proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de TSPDD, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité NSMG ou pour les spécialistes et experts au sens du comité de domaine, d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant des 2 spécialités TG et EEI. <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> les compétences, la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus, la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p> <p>Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p>

Les critères de gestion sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année.



DÉCLARATION PREALABLE À LA CAP DES TSDD DES 14 ET 15 AVRIL 2015

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Avant d'ouvrir cette CAP au titre des promotions de l'année 2015, notre délégation intersyndicale CFDT-CGT et FO souhaite attirer votre attention sur les graves dysfonctionnements que vous connaissez et sur votre volonté affichée de ne pas y remédier. Pour mémoire, certains DREAL n'ont pas respecté vos notes de gestion depuis plusieurs années, ce qui engendre aujourd'hui un manque de remontées suffisantes de propositions d'agents pouvant bénéficier de la promotion au grade de TSCDD par le tableau d'avancement.

Ceci est inadmissible !

En conséquence, nous, CFDT, CGT, FO, n'assisterons pas ce jour à cette CAP dans de telles conditions. Pour nous, participer c'est cautionner et il n'en n'est pas question !

Afin de clarifier une bonne fois pour toutes ces problèmes récurrents et très pénalisants pour la valorisation de la carrière des agents, le tout s'ajoutant au mal-être actuel, nous exigeons que vous relanciez une consultation des harmonisateurs afin de disposer en séance de l'ensemble de propositions recevables.

L'intersyndicale demande une entrevue immédiate auprès du Directeur des Ressources Humaines sur ce sujet.

Vous êtes la seule responsable, Madame la Présidente, de cette situation.

Les représentants élus CFDT – CGT et FO à la CAP nationale